

**Assemblée nationale
XIII^e législature
Session extraordinaire**

Extraits du compte rendu intégral

Deuxième séance du vendredi 13 juillet 2007

(...)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°211.
La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour le soutenir.

M. Pierre-Christophe Baguet. Je reviens de la caserne de gendarmerie de Malakoff où a eu lieu, ce matin, un terrible drame et où se sont rendus M. le Président de la République, Mme la ministre de l'intérieur et M. le ministre de la défense. En tant que député des Hauts-de-Seine, il m'a semblé normal de m'associer à la douleur des familles.

Je n'ai donc pu défendre mes amendements relatifs à l'ISF et, madame la ministre, je vous prie d'excuser mon absence. Je regrette qu'au moins mon amendement proposant la familialisation de cet impôt n'ait pas été retenu. Dès lors que la résidence principale n'est pas exclue de l'assiette de l'ISF, il serait logique, dans le cadre d'une politique familiale cohérente, d'accorder 5 % de déduction supplémentaire par enfant fiscalement rattaché. Car le logement s'agrandit à proportion du nombre d'enfants, accroissant le risque – notamment en région parisienne – d'être assujéti à l'ISF.

L'amendement n°211 vise à favoriser l'accès au logement social dans le cadre d'une politique de développement durable. Il propose d'ajouter aux possibilités d'investissement dans les PMI-PME la souscription de parts d'OPCI d'habitation, l'achat de logements qui seront loués dans les conditions de l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation, l'achat de logements qui seront loués à des associations d'insertion, la construction de logements économes en énergie et répondant à des impératifs de développement durable qui seront définis par décret et l'achat de logements qui seront rénovés en respectant des impératifs d'économie d'énergie et de développement durable, lesquels seront également définis par décret.

Compte tenu de la grave crise du logement que connaît notre pays, en dépit des efforts faits sous la précédente législature, il me semble nécessaire d'accroître de manière significative l'offre de logements.

(...)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour soutenir l'amendement n°212.

M. Pierre-Christophe Baguet. Je comprends vos arguments, madame la ministre. Il faut permettre aux particuliers qui envisagent des investissements dans des PME d'entrer en relation avec les entreprises les plus crédibles et les plus fiables, tout en évitant le dévoiement du dispositif par des assujettis à l'ISF qui créeraient des PME fictives pour faire jouer l'avantage fiscal.

Par l'amendement n°212, je propose donc d'ouvrir le bénéfice de la réduction d'impôt aux versements réalisés dans des fonds communs de placement dans l'innovation et des fonds d'investissement de proximité, agréés par l'AMF. Cet amendement va dans le même sens que celui de M. Fourgous, que je soutiens.

M. le président. L'amendement n°462 est défendu.
Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Compte tenu du calibrage de l'incitation fiscale – en l'espèce, une déduction de 75 % de la somme investie – et de la règle selon laquelle cette incitation doit être proportionnelle à l'objectif recherché – lequel est exclusivement l'investissement en fonds propres dans des PME –, nous devons faire preuve de la plus grande vigilance pour que les fonds ainsi

investis le soient bien dans ces entreprises. C'est pourquoi il n'est pas possible d'étendre, comme le propose M. Baguet, le champ de l'intermédiation à des fonds de type FCPR, FCPI ou FIP.

L'amendement de notre excellent collègue Jean-Michel Fourgous vise, quant à lui, explicitement les fonds propres et la zone d'amorçage. Il permet ainsi de garantir que les entreprises qui bénéficieront de ce type d'intermédiation correspondent bien à la cible que nous voulons toucher. Il me semble donc que, à la différence des autres amendements, celui de M. Fourgous assure une véritable sécurité juridique. C'est pourquoi je suis prêt à le soutenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi. Sagesse.

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Je m'étonne, madame la ministre – à moins que n'ayez beaucoup d'humour –, que vous vous en remettiez à la sagesse de l'Assemblée car, depuis quelques jours, la sagesse n'est guère présente...

M. Bernard Debré. À qui le dites-vous ?

M. Roland Muzeau. ...dans les rangs de la majorité et les cordons de la bourse se délient aisément. Là, vous ne soulevez même pas la question de la perte de recettes pour l'État et vous ne sollicitez pas vos services pour que l'on sache « combien ça coûte » ; à ce compte-là, on va finir par programmer la fameuse émission de TF1 sur La Chaîne parlementaire. Enfin, il serait souhaitable que vous nous indiquiez, lorsque vous donnez l'avis du Gouvernement sur un amendement, si vous levez le gage ou non.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Les choses sont un peu complexes dans ce domaine et Mme la ministre a eu raison de rappeler que les contribuables qui investissent dans les PME ne s'exonèrent pas de l'ISF. Mais j'aimerais savoir, monsieur le rapporteur général, si les différentes modalités d'investissement que vous évoquez peuvent avoir un impact sur la gouvernance des PME. Autrement dit, peut-on racheter une entreprise par ce biais-là, et donc en éliminer les dirigeants ? Par ailleurs, le fait d'acquitter son impôt en investissant dans les PME permet-il de toucher des dividendes, ce qui n'est évidemment pas le cas lorsque l'ISF est payé à l'État ? Il importe que vous nous apportiez un éclairage sur ces deux points pour que nous puissions mesurer l'intérêt de ces dispositifs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. M. Brottes a raison de poser ces deux questions, auxquelles je vais répondre précisément. Cet investissement est un investissement long. Il s'agit de fonds propres, qui doivent être investis durablement. Plus la durée de l'investissement est longue, plus le risque est important. Mais c'est précisément ce dont ont besoin les petites et moyennes entreprises. Il faut donc que l'investissement dans l'entreprise soit au minimum de cinq ans. Il est possible que de tels investissements conduisent à une modification des équilibres ou des relations entre les actionnaires, mais n'oubliez pas qu'il s'agit de PME, et non d'entreprises du CAC 40.

Par ailleurs, comme l'investissement est long, on ne peut pas exclure la possibilité que des dividendes soient versés. Mais le plus important, c'est que des épargnants acceptent de prendre un risque sur le long terme dans des petites et moyennes entreprises.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

M. Pierre-Christophe Baguet. Je souscris aux propos du rapporteur général, mais je rappelle que, s'agissant des FCPI et des FIP, l'investissement doit également être de cinq ans au minimum. Cela dit, je retire mon amendement au profit de l'amendement n°214 rectifié de M. Fourgous.

M. le président. L'amendement n°212 est retiré, de même que l'amendement n°462.

Je mets aux voix l'amendement n°214 rectifié.

(L'amendement est adopté.)